

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_65
id. 5100

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BESIERS (pouvoir à M. BEQ), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BERTELLI), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC VNF - STATION DE DÉPOTAGE SUR LE CANAL DES DEUX MERS

En 2017, Voies Navigables de France (VNF), les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et les Départements traversés par le canal des Deux Mers (34,11,31,82,47 et 33) se sont associés au sein d'un comité stratégique destiné à œuvrer à la mise en place d'un service complet de dépotage des eaux grises et noires issues de la navigation sur le canal du Midi, et ce suite au diagnostic qui a mis en évidence que le maillage des équipements sur le canal du Midi, ne permet pas d'assurer dans les meilleures conditions le service de collecte des eaux usées issues de la navigation.

Dans ce cadre, le comité stratégique réuni le 23 janvier 2018, a acté :

- le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage destiné à accompagner les gestionnaires de site dans la définition de leur besoin en termes d'installations de stations de dépotage et de service de collecte des eaux usées issues de la navigation sur le canal des deux mers. Cette étude s'appuie sur le Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que « nul ne peut [...] jeter dans le lit des rivières et les canaux domaniaux ou leurs abords des matières insalubres », complété par un réglementation qui précise cette interdiction de principe pour les bateaux de plaisance et les bateaux à passager.

- la mise en œuvre des cofinancements utiles à l'installation et le raccordement au réseau des stations de dépotage.

- la création d'un comité de pilotage regroupant les gestionnaires de sites portuaires sur le canal des Deux Mers (ports, haltes fluviales et loueurs).

L'étude, lancée conformément à la décision du comité stratégique du 19 septembre 2018, a été attribuée au bureau d'étude « Elcimai » associé à « Nautique Conseil », et comprend 5 missions :

- étude préalable des ports : proposition de jalonnement et de dimensionnement de l'opération d'installation de stations de dépotage sur le canal et chiffrage des solutions techniques,

- étude préalable des bateaux stationnaires ; analyse et propositions de solutions d'assainissement pour les bateaux hors sites portuaires,

- programmes techniques détaillés des stations de dépotage par site portuaire,

- assistance pour obtention des autorisations administratives sur le canal du

Midi,

- aide à la définition des prescriptions techniques de la consultation pour un groupement de commandes.

Les partenaires du comité stratégique ont été sollicités pour cofinancer l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur un montant de 137 340 € TTC selon le plan de financement suivant :

- Voies Navigables de France (15%)19 606 €
- Région Occitanie (33%)45 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine (7%)9 000 €
- Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse (10%)...13 734 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne (11%)14 000 €
- Département de l'Aude (5%)7 500 €
- Département de l'Hérault (5%)7 500 €
- Département de la Haute Garonne (5%)7 500 €
- Département du Tarn-et-Garonne (5%)7 500 €
- Département du Lot-et-Garonne (2%)3 000 €
- Département de Gironde (2%).....3 000 €

Le Département de Tarn-et-Garonne est sollicité sur la base d'une participation de 7 500 € représentant 5 % de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de mise en place de stations de dépotage sur le canal des Deux Mers, sachant que dans le département, il a été identifié 6 sites pertinents pour l'installation de stations de dépotage dans les ports ou haltes nautiques de Valence d'Agen, Moissac, Montech, Castelsarrasin, Montauban et Escatalens.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le comité stratégique réuni les 23 janvier et 19 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 7 500 € à Voies Navigables de France au titre de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des stations de dépotage sur le canal des Deux Mers.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC